

Dans le cadre de l'organisation du colloque annuel de la SFDI 2018, qui aura pour thème :

« *Droit international et santé* »

et se tiendra à l'Université Rennes I du 31 mai au 1^{er} juin 2018,

le Réseau des jeunes chercheurs de la SFDI organise cette année deux demi-journées ouvertes aux jeunes chercheurs pour venir échanger et débattre sous la présidence d'un professeur de droit international sur des thèmes en lien avec le colloque annuel.

La première de ces demi-journées sera organisée par l'**Université Versailles-Saint-Quentin** le **8 mars 2018** après-midi et sera présidée par le professeur Thibaut Fleury-Graff. Elle aura pour thème :

« *Santé et organisations régionales* »

La seconde de ces demi-journées se déroulera à l'**Université Rennes I** le **23 mars 2018** après-midi et sera présidée par le professeur Guillaume Le Floch. Elle aura pour thème :

« *Santé et nouvelles technologies* »

À l'issue de chacune de ces demi-journées, l'un des jeunes chercheurs participant sera sélectionné par le président pour présenter sa contribution lors du colloque annuel de la SFDI au sein de l'atelier correspondant, laquelle sera publiée au sein des actes.

La durée prévue de chaque contribution est de vingt minutes. Elles seront suivies d'un débat avec l'audience.

Indications :

Bien que la santé dispose d'une organisation internationale spécialement dédiée à sa promotion et à sa défense, l'action et le rôle du droit international en la matière a jusqu'à présent été peu abordé de manière autonome. Si l'idée qu'il existe un droit international de la santé est ancienne, son étude est quant à elle restée assez largement le fait d'autres champs du droit international, comme le droit international de la propriété intellectuelle ou le droit international des droits de l'Homme. Ou bien alors, elle s'est faite en rapport avec des situations précises concernant directement la protection de la santé à l'échelle internationale, telles que les pandémies ou encore les questions de bioéthique.

Dans le cadre de ces demi-journées, il s'agira donc de rechercher comment la santé peut être appréhendée en tant qu'enjeu à part entière du droit international, public ou privé,

réunissant autour de lui un ensemble de règles et d'acteurs duquel se dégagerait une forme d'unité. La recherche de cette cohérence pourra se faire en envisageant la santé aussi bien comme objet que comme finalité du droit et les contributions pourront venir de tous les horizons du droit international, l'idée centrale de ces demi-journées étant de dégager une image transversale du droit international de la santé.

La définition de la santé comme enjeu du droit international est large, à l'image de celle que l'on retrouve dans le préambule de la Constitution de l'OMS. Elle inclue tant la santé individuelle que collective, ainsi que les facteurs qui, sans être en lien direct avec les activités de soins, contribuent à la promotion et à la défense de la santé. Partant, on se limitera à n'envisager que la santé humaine, en excluant les questions liées à la santé des animaux.

Deux approches sont proposées, correspondant aux deux demi-journées :

Première approche : *Santé et organisations régionales*

Dans le cadre de cette première approche, il s'agira de s'intéresser aux diverses organisations internationales régionales qui jouent un rôle en matière de santé. Il sera ainsi possible de se pencher sur les systèmes régionaux de protection des droits de l'Homme et leur contribution à la définition du droit à la protection de la santé. Dans cette optique, il pourrait être intéressant d'étudier par exemple l'action du Comité Européen pour la Cohésion Sociale du Conseil de l'Europe et le lien qu'il établit entre politique de santé et démocratie. L'on pourra également étudier l'action des banques régionales de développement dans le champ de la santé publique, ou bien encore le rôle que jouent les organisations régionales telles que l'ANASE ou l'Union africaine en faveur de la coordination des politiques de santé de leurs États membres, voire se demander si ces dernières n'aboutissent pas à mettre en place une forme d'intégration de ces politiques de santé.

À ce titre, une attention particulière pourra être portée à l'Union européenne et ses diverses structures compétentes en matière de santé telles que la direction générale de la santé de la Commission européenne, l'Agence européenne des médicaments ou encore le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies. Si cette demi-journée peut ainsi être l'occasion de se pencher sur le droit européen de la santé, il s'agira de le mettre en relation avec les obligations internationales des États en matière de protection de la santé de leur population et d'analyser la contribution de l'Union européenne à la réalisation de cet objectif.

Deuxième approche : *Santé et nouvelles technologies*

Dans le cadre de cette seconde approche, il s'agira de s'intéresser aux transformations qu'implique l'arrivée de nouvelles technologies pour le droit international de la santé, qu'il s'agisse d'encadrer ou de limiter leur utilisation, ou bien de les mettre au service de l'objectif de promotion et de défense de la santé. Les contributions pourront ainsi se pencher aussi bien sur les nouvelles technologies de la santé que sur celles qui ont une incidence en la matière, telles que les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

À titre d'exemple, on pourra s'interroger sur les questions de bioéthique soulevées par le développement de la thérapie génique ou du clonage à visée thérapeutique. L'on pourra également se pencher sur le séquençage du génome humain et les interrogations juridiques

quant à sa brevetabilité. Dans un autre ordre d'idée, il sera possible de s'interroger sur le rôle des nouvelles technologies de la communication mises au service de la santé et sur l'encadrement des activités de télémédecine.

Informations pratiques :

Les personnes intéressées pour contribuer sont invitées à spécifier au sein de quelle approche leur proposition de contribution se situe. Il n'est possible de soumettre qu'une seule proposition pour l'une seulement des deux demi-journées. Les propositions en langue anglaise sont acceptées, mais les candidats sont avertis qu'une très bonne compréhension orale du français est exigée, l'essentiel des débats devant se dérouler dans cette langue.

L'appel à contributions est limité aux jeunes chercheurs, entendu comme les personnes en cours de préparation d'un Doctorat en droit ou dans une autre discipline pertinente au regard de la nature du sujet, ainsi que les docteurs ayant soutenu depuis moins de deux ans et non en poste comme maître de conférence.

Les propositions de contributions sont à envoyer au plus tard le **14 janvier 2018** à l'adresse : jeunes.chercheurs@sfdi.org.

D'une taille de deux pages maximum (Times New Roman, 12, interligne simple), elles doivent obligatoirement être envoyées au format word (.doc ou .docx) et être accompagnées d'un C.V. (la sélection est anonymisée). Les candidats doivent indiquer (C.V. ou en tête de leur contribution) leurs qualités et fonctions, ainsi que leur Université ou institution de recherche de rattachement de l'année en cours.

La sélection des contributions sera effectuée par le président de chacune des demi-journées. Les candidats retenus seront informés par mail au plus tard le 31 janvier 2018.

Le texte de chaque contribution (hormis celles sélectionnées pour le colloque annuel) sera attendu pour le 31 juin 2018, en vue d'une relecture par les présidents de chaque demi-journée et d'une publication sur le site internet de la SFDI.

Le Bureau des jeunes chercheurs attire l'attention des candidats potentiels sur le fait qu'aucun financement (déplacement, restauration, hébergement) n'est normalement prévu. Il est donc indispensable que les candidats retenus recherchent un financement auprès de leurs écoles doctorales et centres de recherches spécifiques.

En espérant vous voir nombreux !

Le Bureau des Jeunes Chercheurs
Alexandre Hermet – Antoine Jamet – Isis Ramirez-Godelier

